



**INTÉGRATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION
À DES FINS D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE**

Adoption : Résolution XXIV du Conseil provisoire de la CSDM du 3 juin 1998	Modification :
---	-----------------------

Préambule

La politique de la CSDM concernant l'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) s'inscrit dans les grandes orientations institutionnelles telles qu'elles sont définies dans le projet de l'organisme *Une École, un plan* et dans le plan d'action pour contrer l'abandon et favoriser la persévérance scolaire. La politique réaffirme que l'établissement scolaire est au centre de toutes les préoccupations pédagogiques et plus particulièrement de celles qui concernent l'intégration des TIC dans l'enseignement et l'apprentissage. Elle vise à ce que les enseignants disposent du matériel nécessaire, possèdent les connaissances requises et développent les habiletés et les attitudes grâce auxquelles ils pourront utiliser les TIC dans leur démarche pédagogique. Elle oriente les actions de façon à ce que les élèves réalisent des apprentissages à travers une démarche qui intègre les TIC et acquièrent des compétences leur permettant de les utiliser dans l'ensemble des situations d'apprentissage qu'ils vivent. Enfin, elle insiste pour que l'ensemble des intervenants contribuent à l'intégration des TIC à la CSDM et pour qu'ils soutiennent effectivement les enseignants dans cette tâche. La politique suit la ligne de pensée tracée dans le *Plan d'intervention sur les technologies de l'information et de la communication en éducation* du ministère de l'Éducation.

1- OBJECTIFS

- 1.1** Favoriser l'intégration des TIC dans l'enseignement et l'apprentissage et faire en sorte que ces technologies deviennent pour les élèves et les intervenant s des outils d'apprentissage et d'accès aux connaissances.
- 1.2** Développer une vision commune du rôle et de la place que prendront les TIC dans l'enseignement et l'apprentissage.
- 1.3** Assurer, dans l'ensemble des établissements et des unités administratives, la coordination des actions visant à intégrer les TIC dans l'enseignement et l'apprentissage.

- 1.4 Favoriser chez les membres du personnel le développement d'une capacité à utiliser, selon leur fonction respective, les TIC à des fins éducatives; favoriser, plus particulièrement chez les enseignants, le développement d'interventions pédagogiques adaptées qui utilisent le potentiel des TIC.
- 1.5 Susciter une synergie entre les partenaires que sont les écoles, les centres d'éducation des adultes, les regroupements, les services, les centres d'enrichissement de la micro-informatique scolaire et le Centre des enseignants et des enseignantes de manière à favoriser le développement de matériel didactique et la création de réseaux d'entraide.
- 1.6 Préparer les élèves à affronter les exigences du monde du travail ou des études supérieures, qui se traduisent par une demande accrue de formation à l'utilisation des technologies de l'information.
- 1.7 Faciliter l'accès de l'équipement aux communautés locales après entente avec la direction d'établissement et suite aux recommandations du conseil d'établissement sur les conditions d'utilisation de l'équipement.

2- DÉFINITION DES TERMES

2.1 Technologies de l'information et des communications (TIC)

Ensemble des appareils informatiques, audiovisuels et de télécommunications qui servent de supports et de moyens pour la transmission d'une information numérisée.

2.2 Babillard électronique

Système d'information, d'assistance technique, de messagerie ou de discussions, à vocation pédagogique ou administrative, et qui offre une prestation de services, dont la messagerie électronique dans le réseau Internet.

2.3 Courrier électronique

Acheminement à un utilisateur, par un réseau d'ordinateurs, de messages ou de documents informatisés, chiffrés ou non.

2.4 Inforoute ou autoroute de l'information

Ensemble des technologies et des services nécessaires pour acheminer à de multiples utilisateurs dans le monde entier diverses bases de données, des images, des conversations, des fichiers multimédias et d'autres signaux électroniques.

2.5 Réseau Internet ou Internet

Réseau informatique mondial constitué d'un ensemble de réseaux nationaux, régionaux et privés, qui sont reliés par le protocole de communication TCP-IP et qui coopèrent dans le but d'offrir une interface unique à leurs utilisateurs.

2.6 Intranet

Réseau informatique privé corporatif basé sur les technologies d'Internet.

2.7 Serveur

Composante d'un modèle client-serveur abritant une ou des bases de données auxquelles peuvent faire appel les utilisateurs du réseau, à partir de leur propre ordinateur.

3- FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

L'intégration des TIC dans l'établissement d'enseignement s'appuie sur les principes suivants :

- 3.1 **Accessibilité des TIC aux élèves et au personnel pédagogique.** Pour favoriser une intégration harmonieuse des TIC dans l'enseignement et l'apprentissage et dans la gestion pédagogique, il est indispensable que tous les élèves jeunes et adultes et que tout le personnel pédagogique aient accès à l'équipement, aux réseaux et aux banques d'information. Sans rejeter le laboratoire d'informatique, il faut graduellement viser à ce que ce modèle soit complété par un modèle qui privilégie la présence d'ordinateurs dans les salles de classe.
- 3.2 **Accessibilité des établissements à l'infoute électronique.** Il est nécessaire que chaque établissement soit branché sur l'infoute électronique, que chaque élève ait du temps pour explorer, pour découvrir et pour échanger, tout en étant guidé par l'enseignant dans cette découverte. Chaque établissement favorise l'accessibilité des enseignants à l'infoute pour repérer l'information et en évaluer la pertinence.
- 3.3 **Intégration des TIC dans l'enseignement et l'apprentissage en cohérence avec le cadre de référence de la CSDM sur l'enseignement adapté.**
- 3.4 **Contribution des TIC à l'amélioration de la qualité des apprentissages des élèves et à l'augmentation de la persévérance scolaire.** L'intégration des TIC dans l'enseignement et l'apprentissage contribuera à réaliser les grands objectifs de la CSDM, tels qu'ils sont définis dans le projet de l'organisme Une École, un plan et dans le plan d'action pour contrer l'abandon

et favoriser la persévérance scolaire. Les TIC peuvent particulièrement contribuer à soutenir et augmenter la motivation des élèves à apprendre.

- 3.5 Introduction progressive d'un nouveau modèle d'enseignement/apprentissage.** L'accès aux TIC conduit à un nouveau modèle d'enseignement/apprentissage. Ce modèle où l'enseignant doit intégrer à sa fonction un rôle de guide, d'assistant, d'expert-conseil et de collaborateur, vise à développer chez l'élève sa capacité à gérer son apprentissage, à contrôler la compréhension et à traiter les informations avec efficacité de manière à pouvoir les utiliser dans d'autres contextes.
- 3.6 Intégration des TIC dans les établissements de la CSDM en respectant le principe de la décentralisation des activités et des responsabilités dans les écoles et dans les centres.** L'institution indique les grands objectifs et les balises à respecter, mais chaque établissement doit se donner un plan d'action en matière de TIC. Pour l'élaborer et le réaliser, l'école et le centre peuvent compter sur les regroupements et les services qui mettront à leur disposition différents instruments pour les soutenir dans ce travail.
- 3.7 Insertion des TIC dans la planification annuelle intégrée de chaque établissement.** Le plan de développement des TIC doit être intégré à la dimension éducative de la planification annuelle de l'établissement, laquelle actualise son projet éducatif.

4- ÉNONCÉS DE LA POLITIQUE

La CSDM entend intensifier l'intégration des TIC dans ses établissements comme instruments et objets d'apprentissage et comme moyens de recherche et d'échange d'information. À cette fin, elle verra à :

- 4.1** accorder aux établissements les ressources nécessaires à l'intégration des TIC, dans l'enseignement, l'apprentissage et la gestion pédagogique;
- 4.2** demander aux établissements de prévoir, dans leur planification annuelle l'intégration des TIC aux moyens d'action pédagogiques et administratifs qu'ils entendent mettre en place en vue de favoriser l'amélioration de la qualité des apprentissages et l'augmentation de la persévérance scolaire;
- 4.3** développer un réseau de courrier et de babillards électroniques (Intranet) qui permettra de relier entre eux les établissements, les regroupements et les services, et d'en assurer la gestion administrative et pédagogique;
- 4.4** offrir aux utilisateurs du réseau précité l'accès à l'autoroute de l'information (Internet, Réseau scolaire canadien, Réseau télématique scolaire québécois, ...);

- 4.5 développer un site CSDM sur le réseau Internet et en assurer la gestion;
- 4.6 faire du courrier électronique le véhicule privilégié pour transmettre l'information aux établissements, aux regroupements et aux services.

5- MODALITÉS D'APPLICATION

Afin d'exercer sa responsabilité et de veiller à l'implantation des TIC, la CSDM retient les modalités d'application suivantes :

- 5.1 **Faire en sorte que les établissements et les unités administratives disposent de l'équipement nécessaire à l'implantation des TIC dans l'enseignement et l'apprentissage** : la CSDM favorise une approche progressive et décentralisée en fonction des ressources financières disponibles et des allocations particulières du MEQ pour l'acquisition de l'équipement informatique;
 - la CSDM vise à améliorer graduellement les ratios actuels ordinateur-élèves et ordinateur-enseignants et à atteindre ceux que le ministère de l'Éducation pourrait fixer pour l'ensemble du Québec.
 - de plus, en conformité avec l'approche de gestion décentralisée, chaque établissement définit ses besoins en équipement, en fonction de ses priorités, de son projet éducatif et de ses choix budgétaires en conformité avec les normes proposées par la CSDM pour faciliter l'utilisation du réseau.
- 5.2 **Donner priorité au perfectionnement et à la formation du personnel en vue de l'intégration des TIC dans l'enseignement et l'apprentissage** : la CSDM invite les milieux à prendre des mesures pour soutenir les enseignants et les autres catégories de personnel dans l'utilisation des TIC:
 - l'identification, dans les établissements, des personnes qui, par leur expertise et leurs compétences dans l'utilisation des TIC, peuvent stimuler la collaboration entre les intervenants de l'établissement ou de plusieurs établissements;
 - la formation de petits groupes d'entraide dans tous les établissements misant ainsi sur la formation dans le milieu et sur la réflexion pédagogique que ces pratiques peuvent entraîner chez tous les intervenants;
 - l'établissement d'une collaboration avec le Centre des enseignants et des enseignantes et avec les universités en vue d'orienter la formation initiale des maîtres et la formation continue des enseignants vers le

développement d'habiletés spécifiques relatives à l'intégration des TIC dans l'enseignement et l'apprentissage;

- le perfectionnement du personnel des établissements et des unités administratives en vue de l'utilisation maximale des TIC à des fins pédagogiques (babillards électroniques, réseaux d'échange, Internet, Intranet...).

5.3 Favoriser la recherche-action dans les établissements afin d'orienter le développement pédagogique vers le soutien direct aux enseignants dans l'intégration des TIC dans leur enseignement : l'école est le lieu privilégié où se définissent et se concrétisent les besoins de développement pédagogique. Aussi, la CSDM oriente-t-elle le développement pédagogique en fonction des besoins réels des enseignants et compte sur la recherche-action pour favoriser :

- le développement de scénarios d'apprentissage qui misent sur l'utilisation et l'intégration des TIC de façon pertinente et efficace;
- l'élaboration d'activités et de matériels pédagogiques qui privilégient le traitement de l'information et favorisent la coopération et la transdisciplinarité dans les apprentissages;
- l'analyse critique des didacticiels et des autres outils informatiques ou technologiques.

5.4 Susciter le partenariat des établissements avec des entreprises et des institutions privées et publiques pour développer des écoles-pilotes et pour favoriser l'acquisition de l'équipement informatique, le développement de logiciels et de matériel didactique ainsi que le perfectionnement et la formation continue du personnel pédagogique.

La CSDM favorise le partenariat avec des entreprises privées, des organisations publiques, des institutions d'enseignement supérieur, des réseaux de bibliothèques afin :

- de développer des modèles d'établissements scolaires informatisés;
- d'acquérir de l'équipement informatique grâce à des ententes particulières;
- de développer ou d'évaluer des logiciels ou du matériel didactique utiles aux enseignants;
- de préparer et de diffuser des capsules de formation et de perfectionnement sur l'intégration des TIC dans la classe.

5.5 Assurer les établissements d'un soutien pédagogique et technique efficace.

La CSDM s'engage à fournir aux établissements un soutien pédagogique et technique efficace et régulier.

6- LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DES REGROUPEMENTS ET DES SERVICES DANS L'INTÉGRATION DES TIC À L'ENSEIGNEMENT ET À L'APPRENTISSAGE

6.1 La direction d'établissement

Il revient à la direction d'assurer le leadership de l'intégration des TIC dans son établissement; en conséquence, la direction de l'établissement prévoit, dans sa planification annuelle intégrée, les moyens d'action à mettre en place pour favoriser la réussite éducative, notamment :

- l'équipement informatique et les logiciels à acquérir,
- les activités de perfectionnement à organiser,
- les développements pédagogiques nécessaires en lien avec les objectifs visés,
- les types de soutien requis de la part des services,
- les liens avec les services disponibles dans la communauté tels que les bibliothèques municipales, les universités, etc.

6.2 La direction de regroupement

- La direction de regroupement supervise l'implantation des TIC dans ses établissements et les assure d'un soutien.
- Chaque direction voit à la gestion et à l'animation du babillard électronique de son regroupement.

6.3 Les services éducatifs

- Les services éducatifs, assurent le soutien pédagogique aux enseignants, aux directions d'établissement, aux professionnels de la pédagogie et de la consultation et aux membres du personnel des services de garde dans la poursuite et la réalisation des développements prévus au plan d'action de l'établissement.

- Ils peuvent aussi identifier à partir des programmes officiels d'études, des éléments interdisciplinaires qui permettent de promouvoir la pédagogie par projets et l'apprentissage coopératif.
- Ils diffusent et coordonnent l'information relative aux développements et aux nouveautés pédagogiques dans les disciplines enseignées; ils font la promotion du babillard électronique et favorisent les échanges entre les enseignants.
- Ils mettent en place les conditions qui facilitent la réflexion quant à l'impact des TIC sur les compétences et les savoirs à développer chez les élèves.

6.4 Les services corporatifs et administratifs

6.4.1 Le Service des ressources informatiques

- Le Service des ressources informatiques apporte un support technique aux établissements.
- Il soutient les gestionnaires des établissements dans la définition de leurs besoins en équipement informatique ainsi qu'en logiciels.
- Il assure l'installation des réseaux et la gestion des serveurs.
- Il fait l'entretien et la réparation de l'équipement informatique.
- Il assure la coordination technique de l'implantation des tic.

6.4.2 Le Service des ressources éducatives

- Le Service des ressources éducatives apporte le soutien nécessaire à l'organisation du perfectionnement des enseignants, des professionnels, du personnel de soutien et des cadres en lien avec les besoins exprimés en matière d'intégration des TIC.

6.4.3 Le Service des communications

- Le Service des communications gère le contenu du site CSDM sur le réseau Internet. Il fait en sorte que tous les sites des établissements et des unités administratives soient intégrés au site CSDM.

6.4.4 Le directeur général adjoint aux affaires corporatives et administratives

- Le directeur général adjoint aux affaires corporatives et administratives, assisté d'un comité directeur de l'informatisation, définit des normes institutionnelles et contrôle l'information accessible sur le réseau Internet en conformité avec les orientations de la CSDM.
- Il effectue des choix dans l'information que la CSDM offre sur Internet et en établit les règles d'application.
- Il s'assure du respect de la confidentialité et de la sécurité des informations protégées par la loi.

6.5 Le directeur général

- Le directeur général est responsable de l'application de la politique pour l'ensemble de la CSDM. Il peut faire appel à des représentants des établissements et des unités pour connaître les réactions de ces derniers concernant le déroulement des activités mises en place dans les unités pour réaliser la politique. À ce titre, il peut s'entourer de divers comités, tels le comité directeur de l'informatisation et le comité des sages.